

154587 - Que faire si ses ablutions sont rompues pendant qu'il effectue une prosternation rectificative?

question

Si une personne commet une faute au cours d'une prosternation rectificative comme l'oubli de la récitation de la formule: Maître, pardonne moi entre les deux prosternations ... et si ses ablutions sont rompues pendant qu'il effectue une prosternation rectificative, que faut-il qu'il fasse?

la réponse favorite

Premièrement, ce qui est institué, c'est de dire au cours de la prosternation rectificative et entre les deux prosternations ce qu'on dit au cours de la prosternation habituelle. On glorifie Dieu. On dit entre les deux prosternation: Maître, pardonne moi. Si on l'oublie, on a pas à effectuer une autre prosternation rectificative car il faut éviter une succession interminable de prosternations.

L'auteur d'ach-Char al-kabir, 1/700 dit à propos des affaires qui ne justifient pas une prosternation rectificative: **« La prosternation rectificative n'est pas prévue dans le cadre de la prière faite pour le mort car cette prière ne comporte pas de prosternation du tout. Aussi une prosternation ne saurait pas y réparer quoi que ce soit. La prosternation de récitation ne fait pas non plus l'objet de réparation. Si ces types de prosternations devaient être réparés par des prosternations en cas de faute, cela viendrait s'ajouter à ce qui est initialement institué. Aussi aucune réparation n'est prévue selon la précision faite par Ahmad. Cet avis fait même l'objet d'un consensus selon Ishaq car le contraire entraînerait une succession interminable de prosternations. Si donc on commet une faute après avoir fait une prosternation rectificative, on ne procède pas à une (nouvelle) prosternation. Allah le sait mieux. »** De pareils propos sont dits par l'auteur de

Matalibou ouli an-nouha,1/507. En somme, celui qui se trompe dans le cadre d'une prosternation rectificative n' a aucune réparation à faire et sa prière est valide.

Deuxièmement, la rupture des ablutions pendant une prosternation rectificative fait l'objet de détails:

1/ Si la prosternation est à faire avant le salut final, la prière devient caduque car ce salut est un des piliers de la prière. Or les ablutions sont rompues avant qu'il n'effectue ce pilier.

2/ S'il a effectué le salut final et a à effectuer une prosternation rectificative, si ses ablutions se rompent au cours de cette posture ou avant de l'entamer, la prière est valide et le fidèle n'aura rien de plus à faire car la prosternation ne fait que réparer la prière et celle-ci ne devient pas caduque à cause de l'absence de la prosternation.

L'auteur de Khasf al-Quinaa,1/409 dit: **«Si on oubliait la prosternation rectificative jusqu'au moment de commencer une autre prière puis on s'en souvient alors, on la rattrape après le salut final; si le délai séparant les deux prières n'est pas long. S'il est long, on n'effectue pas une prosternation rectificative puisque celle-ci n'est instituée que pour rendre la prière parfaite. Aussi ne la fait on pas après une longue séparation. Il en est de même quand on a quitté la mosquée; on effectue pas ladite prosternation car c'est à la mosquée que la prière en public doit se faire. La durée qui sépare les deux prières est considérée ici comme dans le choix(offert à un acheteur et un vendeur) limité au temps de leur présence sur le lieu de conclusion de la transaction. Si les ablutions se rompent au cours de la prosternation, on n'effectue pas une prosternation rectificative car la condition qui nécessite cet acte dans la prière n'est remplie ici. Aussi la prière reste valide car la prosternation rectificative n'est instituée que pour réparer une pratique cultuelle comme les actes réparateurs du pèlerinage. Leur absence n'invalide pas la pratique à réparer.»**

Allah le sait mieux.